

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 042/2007conseil

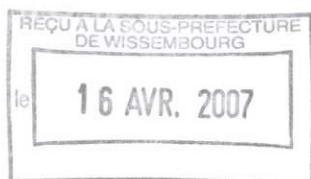
**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES – ANNEE 2007-**

- VU l'avis de la commission « finances » du 12 mars 2007,
- *CONSIDERANT la proposition*
 - . de fixer le produit appelé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à 966 500,00 €,
 - . de fixer le mode de calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :
ajout à la contribution au SMICTOM des annulations de titres, 1/6^e du coût du poste secrétariat, de la prestation édition des factures, des frais accessoires (frais d'encaissement des chèques provenant de l'étranger, ...),

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, -pour l'année 2007- :

- fixe le produit appelé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à 966 500,00 € et la redevance correspondante à 61,90 € par foyer et 45,60 € par occupant ;
- décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2007 en vue du recouvrement des redevances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 11 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A stylized handwritten signature in dark ink, enclosed within a hand-drawn oval.